



## Escroquerie en bande organisé

Par **Fafa 78**, le **22/06/2009** à **00:28**

Bonjour,

J ai etais mis en examens pour escroquerie en bande organisé, je suis pas la servaux de la faire je suis qu une piece dans l affaire qui a profiter de l escroquerie (fraudes au maison de credit). j ai etais mis sous controle judiciaire. je risque quoi?

Par **jeetendra**, le **23/06/2009** à **08:57**

bonjour, pour l'escroquerie en bande organisée la peine d'emprisonnement est lourde, l'amende aussi, prenez un bon avocat spécialisé en Droit Pénal pour assurer votre défense, courage à vous, bonne journée

Article 313-1 du Code Pénal

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

Article 313-2 du Code Pénal

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750000 euros d'amende lorsque

l'escroquerie est réalisée :

1° Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

2° Par une personne qui prend indûment la qualité d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ;

3° Par une personne qui fait appel au public en vue de l'émission de titres ou en vue de la collecte de fonds à des fins d'entraide humanitaire ou sociale ;

4° Au préjudice d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

[fluo]Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 1 000 000 Euros d'amende lorsque l'escroquerie est commise en bande organisée.[/fluo][s][s]

Article 313-3 du Code Pénal

[fluo]La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines[/fluo].

Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie.